

NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

FOCUS SPÉCIAL | 4/6

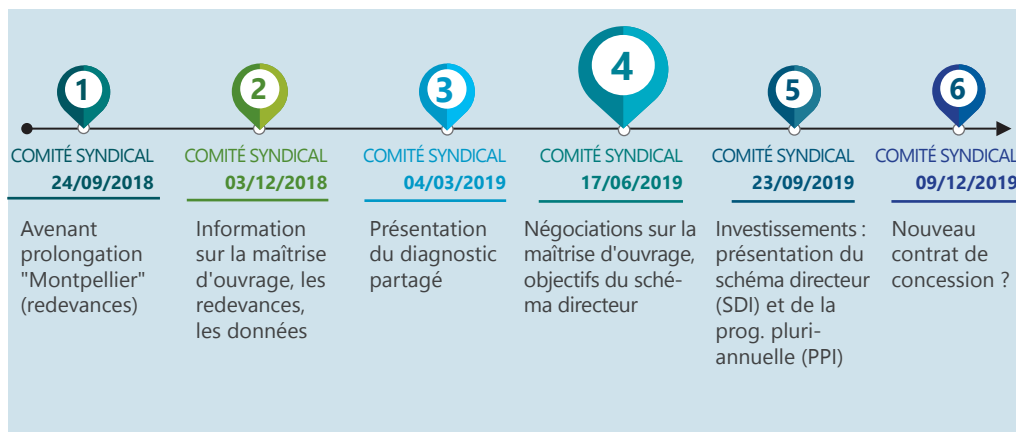


DANIEL CHARBONNEL

1^{er} Vice-Président du SÉDI,
aux concessions et territoires

Le compte y sera-t-il ?
Après de nombreuses négociations, force est de constater que toutes nos demandes ne sont pas intégralement prises en compte. C'est notamment le cas de celles émanant du groupe de travail « Elus » sur la maîtrise d'ouvrage. Il nous reste trois mois pour décider si, malgré les imperfections, les adaptations locales du contrat de concession

sont satisfaisantes pour anticiper la signature, comme nous nous y sommes engagés, avant la fin du mandat. Ou si nous estimons que l'écart est trop important et que nous faisons perdurer l'actuel contrat pendant cinq ans, jusqu'au terme normal de 2024. Parallèlement, les discussions relatives au bilan patrimonial et financier vont débiter et j'espère qu'elles seront efficaces et constructives.



UN PRÉREQUIS DANS LE NOUVEAU CONTRAT : L'ABANDON DES PROVISIONS POUR RENOUVELLEMENT

Le nouveau contrat, négocié au niveau national en décembre 2017 entre la FNCCR, France Urbaine, ENEDIS et EDF, a acté l'abandon de la dotation aux provisions pour renouvellement. Mais concrètement, à quoi cela correspond-il ? Aujourd'hui, le groupe EDF possède une dette très importante de près de 37 milliards d'euros. Or, EDF doit faire face à de nombreux investissements à venir, notamment les opérations du « Grand Carénage » (pour prolonger la durée de vie des centrales nucléaires), de la construction des EPR de Flamanville et de Hinkley Point, soit plus de 100 milliards d'euros. Parallèlement, ENEDIS, filiale à 100% d'EDF, affiche une situation financière exceptionnelle, avec une rentabilité récurrente rémunérant à 20-25% des fonds propres sans risque significatif du fait du monopole légal. ENEDIS n'a pas de dette financière compte tenu des apports des collectivités et des provisions, et possède une trésorerie conséquente, profitant nettement au groupe EDF. Aussi à l'heure actuelle, si un bilan des « dettes et créances réciproques » était dressé sur l'ensemble des concessions, c'est-à-dire le « qui doit payer l'autre par rapport aux investissements réalisés et au patrimoine », celui-ci serait globalement neutre au niveau national. L'abandon de la dotation aux provisions pour renouvellement a notamment pour but d'augmenter les dettes et créances en faveur d'ENEDIS dans l'optique d'augmenter très fortement le ticket de sortie des collectivités. Ce fut un prérequis de la discussion nationale, qui fut compensé pour les collectivités par un gain de 35 millions d'euros de redevances, la mise en place de schémas directeurs d'investissement déclinés en plans pluriannuels, des propositions d'uniformisation de la maîtrise d'ouvrage au niveau national et surtout des marges de négociations locales, sujet complexe aujourd'hui.

LA MAÎTRISE D'OUVRAGE, UN ENJEU STRATÉGIQUE



La maîtrise d'ouvrage désigne l'entité porteuse d'une opération. Fixer des règles claires sur qui fera quel type d'opérations sur la durée du contrat est bien entendu stratégique, influençant la capacité à financer et coordonner les travaux sur les réseaux dits « secs » dont la distribution d'électricité lors d'opérations d'aménagements portées par les décideurs publics, ainsi que les prix obtenus sur les marchés. Les Elus du SEDI recherchent une maîtrise d'ouvrage équilibrée entre le délégant et le concessionnaire, cohérente et lisible pour les adhérents, et anticipant l'avenir. Pour cela, il s'agit de faire des perspectives sur les réseaux de demain, qui mêleront production d'énergie et donc injection sur le réseau, soutirage, autoconsommation, boucles locales, compteurs communicants et en déduire quelle maîtrise d'ouvrage serait de notre point de vue la plus appropriée. Mais un contrat se signant avec une seconde partie, ENEDIS doit également être en phase et ce point s'avère délicat.